

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE  
CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL  
DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS  
SESSION 2023**

**OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS PAR INTERNET SUR LE SITE :**

[CYCLADES](#)

**DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 - 12h AU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 - 12h**

CONDITIONS REQUISES

Le concours est ouvert aux membres du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État, aux membres du corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ainsi qu'aux membres du cadre d'emplois d'assistants territoriaux socio-éducatifs et aux membres du corps d'assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (soit le **1er janvier 2023**), d'au moins six ans de services effectifs dans l'un des corps ou dans le cadre d'emplois susmentionnés et être en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve du concours.

NATURE DES EPREUVES

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce dossier est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « les formulaires ».

Il devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « mes justificatifs » **au plus tard le 14 décembre 2022** (la date de téléversement faisant foi)

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de conseiller technique de service social (durée de l'entretien : trente minutes).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat.

Le jury évalue les acquis de l'expérience du candidat et ses aptitudes en se référant notamment à la fiche du répertoire interministériel des métiers (RIME) intitulée « conseiller-expert dans le domaine de la santé et de la cohésion sociale ».

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques publiques menées dans la spécialité ouverte et, le cas échéant, choisie par le candidat au moment de son inscription.

**L'épreuve orale d'admission se déroulera du 14 au 16 février 2023 à Paris et le 9 février 2023 pour les candidats bénéficiant de la visio conférence.**